



39 Boulevard Montaigne - Brest - 02.98.44.81.60 N°AGR E0902965280

RÈGLEMENT INTERIEUR

Nous sommes heureux de vous accueillir pour le bon déroulement de votre formation merci de lire attentivement ce règlement .

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves. L'auto école Montaigne applique les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014

Evaluation :

Conformément à la règlementation l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation facturée 38€. Celle-ci sera effectuée sur un simulateur qui n'est en aucun cas un jeu vidéo. Oscar, à l'aide de différents exercices évaluera vos connaissances et vos compétences . Il est indispensable de respecter scrupuleusement les consignes et le matériel tous dégâts occasionnés dû à une mauvaise utilisation seront dûment facturés. A l'issue de l'évaluation il vous sera remis en double exemplaires le contrat et l'estimation du volume d'heures prévisionnels. Dans le cas du permis à 1€ un devis à hauteur du volume d'heures prévisionnelles sera établi. Ces documents doivent **impérativement** être rapportés et signés des deux parties. Si mineur, signature également du représentant légal en plus du règlement ci-joint dès le début de la formation.

Conditions générales :

Les formations assurées par l'auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté à l'examen Théorique puis Pratique. Dans le cas contraire l'auto-école se réserve le droit de ré-attribuer la place à un autre candidat.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de code ou de conduite sans préavis ni dédommagement.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit à jour et soldé le jour de l'examen pratique.

- La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement.
- Avoir une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité.

La décision d'inscrire un élève à l'examen théorique ou pratique est du seul fait de l'établissement.

Tout élève inscrit dans l'établissement doit respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Avoir une bonne hygiène, une tenue et un comportement correct .
(pas de tenue de plage, pas de rangers, de claquettes, tongs.....)
- Respecter les horaires de cours collectifs afin de ne pas déranger le bon déroulement de la leçon en cours.
- Couper votre téléphone, ou mp3 en salle de code et en leçons de conduite
- Respecter le matériel en salle de code (ne pas mettre les pieds sur les chaises ne pas écrire ni coller de chewing-gum sur les murs ou mobilier). Les boîtiers en salle de code sont fragiles merci d'en prendre soin. En cas de dégradation , ou de chutes répétées le boitier sera facturé (valeur 150€). Ne pas manipuler l'ordinateur ou l'imprimante.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, ne pas vapoter dans l'établissement et dans les véhicules.
- De ne pas avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments). Sans expliquer les raisons l'élève doit nous informer en cas de traitement niveau 2 ou 3.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité , faire l'objet d'une des sanctions suivante :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

L'élève

Son représentant légal si mineur

L'établissement